

Délibération n°11
Déclassement et autorisation de cession d'un food-truck

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1 et L. 2141-1,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),
- VU la délégation de pouvoir accordée au Directeur Général par le Conseil d'Administration le 14 mars 2024.

EXPOSÉ

Le Crous Lorraine est propriétaire d'un food-truck (Peugeot Boxer EB-113-DA), qu'il a mis à disposition du Crous Nice-Toulon. Le Crous Lorraine n'a aujourd'hui plus l'usage de ce bien et souhaite le céder au Crous Nice-Toulon.

En application de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affectée à un service ou à un usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public, à compter de son déclassement, lequel relève de la compétence de l'organe délibérant du Crous Lorraine. Ce déclassement est un préalable à toute cession.

Le Conseil d'Administration constitue l'assemblée délibérante du Crous Lorraine qui définit la politique générale de l'établissement. Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses attributions au Directeur général dans les conditions et limites qu'il détermine.

Le Conseil d'Administration a autorisé le Directeur général du Crous Lorraine à prendre toute décision concernant la cession d'objet mobilier pour un montant inférieur à 20 000 € HT. La cession d'objet mobilier pour un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT reste donc de la compétence du Conseil d'Administration, sauf dérogation spécifique accordée par cet organe délibérant.

Le Crous Lorraine souhaite engager rapidement des démarches visant à la cession du food-truck (Peugeot Boxer EB-113-DA), dont le déclassement doit avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant. A cet effet, et sous réserve du déclassement de ce bien, le Conseil d'Administration du Crous Lorraine est sollicité, afin d'autoriser, d'ores et déjà, la cession de ce bien, notamment dans l'hypothèse où le prix de vente de ce dernier serait égal ou supérieur à la somme de 20 000 € HT.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine autorise le déclassement du food-truck (Peugeot Boxer EB-113-DA), tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine autorise la cession du food-truck (Peugeot Boxer EB-113-DA) dans l'hypothèse où le prix de vente de ce dernier serait égal ou supérieur à la somme de 20 000 € HT et à cet effet, autorise le Directeur général du Crous Lorraine à prendre toute décision et signer tout acte permettant la cession dudit food-truck.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents :	15
Administrateurs représentés :	9
Total :	24

Décompte du vote :

ABSTENTION :	2
POUR :	22
CONTRE :	

Fait à Nancy, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est

